

Fumel Communauté
Place Georges Escande – BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

COMPTE RENDU DE SEANCE

<p style="text-align: center;">Conseil Communautaire, Séance du : 25 Octobre 2011</p> <p style="text-align: center;">L'an Deux Mille Onze, Le 25 Octobre, à 18 Heures 30, Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 19 Octobre 2011 s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, Place Georges Escande à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président</p> <p style="text-align: center;">Conseillers en exercice : 43 Présents (titulaires et suppléants) : 39 Pouvoir : 1 Votants : 40</p>	<p>Membres titulaires présents : Mesdames, Messieurs : BOUGUES Bernard, BALSAC Didier, BONHOURE Gilles, BONNE Gérard, BONNEILH André, BORIE Daniel, BOUYSSOU André, BOUZERAND Jean-Claude, BROUAT Evelyne, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CAVILLE Jean-Claude, COLLONGUES Serge, COSTES Jean-Louis, DUBICKI Jacques, EGRETAUD Jean-Michel, FABRE Bernard, FAVAL Paul, HYRONDELLE Roland, LABUSQUIERE Dominique, LACAM Jean-Pierre, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LEGER Claude, MARTIN Michel, MAURY Serge, MESQUI Pierre, MONTEL Christian, MOULY Jean-Pierre, PERNON Jean-Luc, PIERMARINI Alain, QUEYREL Jean-Marie, SIRECH Jean- Louis, TALET Marie-Lou, VAYSSIERE Didier, VIDAL Jacques.</p> <p>Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) : Mesdames, Messieurs : ALLEMAND Pierre, LAFON Nadine, SAINT-BEAT Christian</p> <p>Membre(s) titulaire(s) représenté(s) par un membre suppléant : Monsieur GRASSET Eric représenté par Madame BONNIFON Viviane Monsieur VERGUIN Jean-Claude représenté par Madame LEJEAU Brigitte</p> <p>Membre(s) titulaire(s) représenté(s) par procuration : Mademoiselle MOULINIE Véronique pouvoir à Monsieur CAMINADE Didier.</p> <p>Secrétaire de Séance : Monsieur BOUGUES Bernard</p>
--	---

Monsieur le Président procède à la lecture du Compte Rendu de la Séance du 20 septembre 2011 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

❖ **AFFAIRES STATUTAIRES – AFFAIRES GENERALES (Monsieur Jean-Louis COSTES)**

N°2011H-173 : OBJET : BUDGET GENERAL – EMPRUNTS 2011

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée la délibération n°2011D-94 du 26/04/2011 approuvant le budget général 2011 et la nécessité de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des opérations d'investissement prévues au budget principal.

Au vue de l'avancée desdites opérations, le montant total est estimé à 2 600 000 € et se répartit comme suit :

- **Opérations de constructions : 1 700 000 €**
 - o Piscine intercommunal de Fumel : 1 200 000 €
 - o Halte nautique de St Vite : 200 000 €
 - o Maison médicale de Tournon : 300 000 €

- **Opérations d'équipements : 900 000 €**
 - o Voirie : 500 000 €
 - o Compacteur : 100 000 €
 - o Equipements des services : 200 000 €
 - o Achats immobiliers (mutualité, radiologue) : 100 000 €.

Monsieur le Président informe qu'une consultation est en cours auprès de trois organismes bancaires.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire de contracter les emprunts à hauteur de 2 600 000 € et de signer les contrats de prêts au nom de Fumel Communauté et à procéder à tout acte de gestion les concernant.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1°) – Autorise Monsieur le Président à réaliser le ou les emprunts à hauteur de 2 600 000 € nécessaires au financement des investissements 2011 et à signer toutes les pièces contractuelles.

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 Octobre 2011

Certifié exécutoire le : 27 octobre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 Octobre 2011

Publié ou Notifié le : 27 octobre 2011

❖ **AFFAIRES ECONOMIQUES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES (Monsieur Didier CAMINADE)**

N°2011H-174 - OBJET : RENOUELEMENT DES ADHESIONS ANNUELLES A LGI ET AU CEEI

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle que Fumel Communauté est un partenaire actif des structures Lot-et-Garonne Initiatives et Centre Européen Entreprendre et Innover.

LGI est une plateforme d'initiatives locales qui accorde des prêts d'honneur à la création, à la reprise et au primo-développement de projets nécessitant un financement inférieur à 76 000 euros.

Le CEEI a pour objectif de rendre accessible à l'ensemble des créateurs les différents logiciels de faisabilité de projets d'entreprises. L'équipement sera installé au service développement économique de la Communauté de Communes.

Il vous est proposé de renouveler l'adhésion à ces deux structures pour un montant de 2 000 € pour LGI et 200 € pour CEEI.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1°) – renouvelle son adhésion pour un montant de 2000 euros à la plateforme d'initiatives locales LGI.

2°) – renouvelle son adhésion pour un montant de 200 € au CEEI.

3°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 4eme Vice-président de la signature des conventions d'attribution précisant les modalités de versement.

4°) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 Octobre 2011

Certifié exécutoire le : 27 octobre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 Octobre 2011

Publié ou Notifié le : 27 octobre 2011

N°2011H-175 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CELLULE DE RECLASSEMENT TERRITORIALE

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle que la Maison De l'Emploi (MDE) du Villeneuvois et du Fumélois a été créée pour apporter au territoire une animation et une coordination des acteurs en matière d'insertion et d'emploi

Le plan social de l'entreprise Marty de Cuzorn a entraîné des licenciements et nécessite des acteurs de l'emploi une organisation optimale afin d'accompagner le reclassement du personnel concerné. En complément du dispositif de Contrat de Transition Professionnelle, l'unité territoriale de la D.I.R.E.C.C.T.E a sollicité la MDE pour mettre en place et porter une cellule de reclassement d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2011.

Cette cellule a pour mission d'assurer le soutien et l'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique afin de faciliter leur réinsertion professionnelle par leur reclassement sur un emploi durable.

La MDE travaillera de manière coordonnée avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la cellule et pourra cependant élargir ce partenariat suivant les évolutions des parcours d'accompagnement.

La cellule s'articule autour de 3 niveaux :

- Le comité technique composé des techniciens du CIBC 47, Pôle emploi CTP, Pôle Emploi Villeneuve sur Lot, AFPA Transition et Maison de l'Emploi qui se réunira de manière hebdomadaire.
Objectif : Suivi des parcours individuels et recherche de solutions
Rôle de la MDE : Animateur et coordinateur de la cellule+ acteur technique avec pour mission la prospection d'offres en entreprises.
- Le comité de pilotage : Présidé par l'UT DIRECCTE, il regroupe les mêmes membres que le comité technique et sont associés les responsables des structures. Il se réunit tous les mois.
Objectif : Organe décisionnel qui valide les propositions et à un rôle de régulation.
Rôle de la MDE : Présentation des parcours et de l'organisation technique.
- La commission de suivi : Il regroupe les financeurs, les partenaires sociaux, les OPCAs, les membres du service public de l'emploi.
Objectif : Suivre les résultats à travers la présentation générale de bilans intermédiaires.
Rôle de la MDE : Présenter un rapport d'activité de la cellule.

Ainsi, sur 69 personnes licenciées, la cellule de reclassement concerne 42 habitants du territoire.


CELLULE DE RECLASSEMENT

Répartition géographique des licenciés

Nombre total de licenciés : 69 (dont 5 salariés protégés)

Fumel communauté			Autres départements		
Communes	H	F	Communes	H	F
Lacapelle-Biron	2	3	Monclera (46)	1	
Montayral	5	7	Saint Matre (46)	1	
Cuzorn	1	2	Duravel (46)		1
Fumel	6	4	Mouroux (46)		1
St Georges	1		Villaries (31)	1	
Condezaygues		3	Parempuyre (33)		1
St Front sur Lémance	2	1	Guéret (23)	1	
Monsempron Libos		3	Prayssac (46)	1	
Saint Vite		1	Saint Martin le Redon (46)		1
Bourlens		1	Soturac (46)	1	2
Total	17	25	Caen (14)		1
C.C du Grand Villeneuvois			Villefranche du Périgord(24)		1
Communes	H	F	Molières (24)		1
Bias	1		Baguer Morvan (35)	1	
Villeneuve-sur- Lot		1	Touzac (46)	1	
Total	1	1	Lavaur (24)		1
Autres communautés de communes (47)			Cannes (06)	1	
Communes	H	F	Total	9	10
Monségur (C.C.B.C.G)		1			
Saint Sylvestre sur Lot (CCCPA)		1			
St Etienne de Villereal (CCPV)		1			
Penne d'Agenais (CCCPA)	1	1			
Le Loussou (47) (CCBCG)	1				
Total	2	4			

Le Coût global du projet s'établit à 40.000 EUROS et le montant de la subvention demandée à FUMEL COMMUNAUTE : 8 000 €uros suivant le tableau de financement ci-dessous.

 Budget prévisionnel animation et coordination cellule de reclassement territoriale			
PRODUITS		CHARGES	
ETAT	12 000,00 €	Charges de personnel (technique)	9 194,00 €
Convention Promotion de l'emploi	12 000,00 €	Chargé de mission (ARBRHE)	7 394,00 €
		Chargé de mission (métiers et BALISE)	1 800,00 €
CONSEIL GENERAL	12 000,00 €		
		Charges de personnel (animation, coordination)	4 129,00 €
		Directrice	2 329,00 €
Communauté de Communes	16 000,00 €	Chargé de mission	1 800,00 €
Fumel Communauté	8 000,00 €		
C.C.G.V.	8 000,00 €	Charges de personnel (administratif)	10 377,00 €
		Assistante administrative	5 765,00 €
		Chargé d'accueil Fumel	4 612,00 €
		Frais divers de gestion	16 300,00 €
		frais de déplacement	800,00 €
		affranchissement et téléphone	1 400,00 €
		fourniture de bureau	500,00 €
		Mise à disposition de locaux (contribution aux charges)	9 400,00 €
		acquisition matériel informatique	4 200,00 €
Total subventions	40 000,00 €	Total Charges	40 000,00 €
<i>Période du 01/09/2011 au 31/08/2012</i>		<i>Période du 01/09/2011 au 31/08/2012</i>	

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Communautaire,

1°) accorde une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Emploi du Fumelois et du Villeneuvois d'un montant de 8 000 euros.

2°) charge Monsieur le Président ou Monsieur le 4ème Vice-président de la signature de la convention d'attribution précisant les modalités de versement.

3°) précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2011 article 6475

4°) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 Octobre 2011

Certifié exécutoire le : 27 octobre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 Octobre 2011

Publié ou Notifié le : 27 octobre 2011

N°2011H-176 - OBJET : PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Didier CAMINADE ? Vice-président, rappelle que par délibération 2011F-133- du 28 Juin 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

- Commissaires titulaires (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire

Civilité	Nom	Prénom	Né(-e-) le	à	Adresse	CP	Commune
Monsieur	GAVA	Jean-Pierre	31/03/1963	Villeneuve sur Lot (47)	"Livrougne"	47370	ANTHE
Monsieur	MESQUI	Pierre	26/06/1941	Blanquefort sur Briolance (47)	Le Coustal	47500	BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE
Monsieur	MERCADIE	Benoît	20/10/1967	Fumel (47)	"Latapie"		BOURLENS

Monsieur	BROUAT	Jean-Claude	13/12/1953	Cazideroque (47)	"Poujals"	47370	CAZIDEROQUE
Monsieur	MOUTINHO	Adolphe	06/06/1955	Carrazeda (Portugal)	ZA Lalandette	47500	CONDEZAYGUES
Monsieur	LAVERGNE	Bernard	29/01/1960	Courbiac (47)	"Labisquerie"	47370	COURBIAC
Monsieur	RIGAL	Didier	29/04/1966	Fumel (47)	"Coustalou"	47500	CUZORN
Monsieur	LAMEIRAS	Marc-Antoine	10/01/1968	Fumel (47)	n°4 Peyremathieu	47500	FUMEL
Monsieur	BUGIER	Francis	24/05/1955	Villeneuve sur Lot (47)	Rue J. Kessel	47150	LACAPPELLE-BIRON
Monsieur	LURIAU	Jean-Jacques	02/05/1953	Saint-Maur des Fossés (94)	"Camp du Levat"	47370	MASQUIERES
Monsieur	LAPOUGE	Maurice	08/02/1956	Grives (24)	"Roland"	47370	SAINT-GEORGES
Monsieur	DALCHE	Yvette, Nicole	07/04/1943	Devillac (47)	9, rue de la récluse	47500	FUMEL
Mademoiselle	CARRE	Candie	07/03/1980	La Rochelle (17)	7, avenue du Pont	47500	SAINT-VITE
Madame	CASSILLE	Sylvie	31/08/1966	Villeneuve sur Lot (47)	Le Bourg	47500	SAUVETERRE LA LEMANCE
Monsieur	CALMEILLES	Jacques	28/04/1952	Fumel (47)	"Lagrange"	47500	SAINT-FRONT SUR LEMANCE
Monsieur	VIDAL	Jacques	13/01/1951	Thézac (47)	"Camp de Salles"	47370	THEZAC
Madame	BAYLE	Viviane	10/10/1953	Dausse (47)	"Mazas"	47370	TOURNON D'AGENAIS
Monsieur	BONNEILH	André	22/09/1946	Toulouse (31)	Lustrac	47140	TRENTELS

- Commissaires titulaires (2) domiciliés hors du périmètre communautaire

Monsieur CASTAGNE Philippe, né le 04/03/1959 à Villeneuve sur Lot
3, place des Cayres 24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD

Monsieur MARES Bernard, né le 19/04/1957 à Cuzorn
Le bourg 24550 LOUBEJAC

- Commissaires suppléants (18) domiciliés dans le périmètre communautaire

Civilité	Nom	Prénom	Né(-e-) le	à	Adresse	CP	Commune
Monsieur	LANG	Fabrice	30/09/1975	Metz (57)	"Grézelles"	47370	ANTHE
Mademoiselle	DAVID	Catherine	12/07/1966	Castres (81)	"Goudy"	47500	BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE

Madame	SIDERS	Jacqueline	09/04/1964	Fumel (47)	"Lastéoles"	47370	BOURLENS
Monsieur	HEN	Jean-Marc	26/03/1960	Crehange (57)	"Najéjou"	47370	CAZIDEROQUE
Monsieur	BRIFFEILLE	Maurice	06/03/1945	Fumel (47)	32 Ave de Villeneuve sur Lot	47500	CONDEZAYGUES
Monsieur	CAMBON	Jean-Louis	28/12/1952	Saint-Afrique (12)	"Pouchou"	47370	COURBIAC
Monsieur	MELLET	André	22/04/1960	Villeneuve sur Lot (47)	"Lajasse Tesquet"	47500	CUZORN
Monsieur	DUROU	Jean-Marie	19/11/1943	Vire sur Lot (46)	12, rue Ludomir Combes	47500	FUMEL
Madame	CAUZIT	Danielle	01/06/1947	Cahors (46)	"Augère"	47500	CUZORN
Madame	BURON	Chantal	04/08/1964	à Paris (17ème)	Courrance	47150	LACAPPELLE-BIRON
Monsieur	LABAT	Frédéric	07/12/1977	Villeneuve sur Lot (47)	"Lanauze"	47370	MASQUIERES
Monsieur	BONHOURE	Gilles	14/01/1961	Villeneuve sur Lot (47)	Fonlèpe	47370	SAINT-GEORGES
Monsieur	VIDAL	François	16/07/1971	Tarbes (65)	"Mayne"	47500	SAINT-VITE
Monsieur	FERREIRA	Philippe	22/11/1970	Fumel (47)	Le Bourg	47500	SAUVETERRE LA LEMANCE
Monsieur	BRUYERES	Jean-Marie	28/02/1955	Saint-Font (47)	"Sarmes"	47500	SAINT-FRONT SUR LEMANCE
Monsieur	MONTEL	Yannick	24/04/1974	Agen (47)	"Lion"	47370	THEZAC
Madame	PERESSE	Valérie	13/07/1968	Rodez (12)	Place du Foirail	47370	TOURNON D'AGENAIS
Monsieur	FABRE	Bernard	19/06/1942	Port-Lyautey (Maroc)	LADIGNAC	47140	TRENTELS

- Commissaires suppléants (2) domiciliés hors du périmètre communautaire

Monsieur CHEVALIER Jérôme, né le 27/08/1967 à Luçon (85)
10, rue des Jardins 85400 Luçon

Monsieur BERAGNES Mesmin né le 25/11/1942 à Valeilles (42)
Le bourg 42150 Valeilles

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Communautaire,**

1°) approuve les listes ci-dessus proposées

2°) – constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 Octobre 2011

Certifié exécutoire le : 17 Novembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 Novembre 2011

Publié ou Notifié le : 17 Novembre 2011

N°2011H-177 - OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION D'INDEMNITE.

Monsieur Didier CAMINADE, expose que :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – décide de demander le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

2°) - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

3°) dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel GRANSART, Receveur communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2011.

3°) - dit que la communauté de communes Fumel Communauté étant issue de la fusion de la communauté de communes Fumelois Lémance et de la communauté de communes du Tournonnais, la base de calcul de l'indemnité 2011 correspondra aux dépenses des 3 dernières années des deux anciennes communautés, les bases des années suivantes correspondant aux dépenses de la nouvelle communauté.

4°) – constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 Octobre 2011

Certifié exécutoire le : 27 octobre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 Octobre 2011

Publié ou Notifié le : 27 octobre 2011

❖ **PERSONNEL (Monsieur Jean-Louis COSTES)**

N°2011H-178 - OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE TECHNICIEN TERRITORIAL.

Monsieur le Président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création de deux emplois permanents à temps complet de Technicien Territorial.

Le premier emploi doit permettre la nomination d'un agent admis au grade supérieur par la promotion interne.

Le second procède de la nécessité de transformer le poste précédemment occupé par un technicien territorial principal parti vers une autre collectivité afin de permettre le recrutement d'une personne au grade de technicien. Le poste de technicien principal sera supprimé lors d'un conseil communautaire ultérieur après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil de Communauté,

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 23/06/2011 à un avancement au titre de la promotion interne 2011,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1°) - Décide de créer à compter du 1^{er} Novembre 2011 :

- un emploi permanent à temps complet, de la filière technique, du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

2°) - Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2011 :

- un emploi permanent à temps complet, de la filière technique, du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

3°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au Budget Primitif 2011.

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2011H-180 - OBJET : REDEVANCE SPECIALE 2011 – CONVENTIONS PARTICULIERES

Monsieur André BONNEILH, Vice-président, rappelle la délibération du 24 mai 2011 par laquelle l'Assemblée a fixé les tarifs de la Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels pour l'année 2011. Il rappelle également que cette délibération prévoyait que les conventions passées avec les gros producteurs soient maintenues. Six établissements sont concernés par cette mesure et avec lesquels il convient de signer un document contractuel particulier.

Il s'agit des entreprises ou établissements publics suivants : supermarché INTERMARCHE, supermarché E. LECLERC, supermarché CASINO, Centre Hospitalier de Fumel, commune de FUMEL et commune de MONSEMPRON-LIBOS.

Monsieur le Vice-président donne lecture à l'Assemblée des projets de conventions et propose à celle-ci de les approuver.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil de Communauté**

1°) – décide d'approuver les conventions particulières avec les établissements supermarché INTERMARCHE, supermarché E. LECLERC, supermarché CASINO, Centre Hospitalier de Fumel, commune de FUMEL et commune de MONSEMPRON-LIBOS au titre de la Redevance Spéciale 2011 ;

2°) – décide d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces conventions particulières ;

3°) – décide d'indiquer que le produit de ces redevances a été inscrit au BP 2011 en recettes (section de fonctionnement – article 70162) ;

4°) – note que :

- Monsieur Jean-Louis COSTES ayant intérêt à agir en tant que Président du Conseil de Surveillance du centre Hospitalier de Fumel et Maire de FUMEL,
 - Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire de Monsempron-Libos
- ayant intérêt à agir en qualité, ne participent pas au vote de la présente délibération ;

5°) – et constate que la présente délibération a été adoptée 38 voix pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 Octobre 2011

Certifié exécutoire le : 28 Octobre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 Octobre 2011

Publié ou Notifié le : 28 Octobre 2011

N°2011H-181 - OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU MUSEE DE PREHISTOIRE : AVENANTS EN AUGMENTATION ET EN DIMINUTION

Monsieur André BONNEILH, Vice-Président rappelle qu'un marché public de travaux a été passé en mai 2010 pour la restructuration du musée de préhistoire à Sauveterre-La-Lémance pour un montant

de 703 622.21 € HT et en 2011 pour la partie Scénographie pour un montant total de 447 577 € HT. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour finaliser le projet entraînant une plus value sur certains lots, a contrario des travaux sur d'autres lots sont annulés entraînant par voie de conséquence des moins values.

Au vu du rapport du Maître d'œuvre, il y a lieu de passer des avenants (en diminution et en augmentation) selon le tableau ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES	MARCHE HT	PLUS VALUE HT	MOINS VALUE HT	NOUVEAU MONTANT HT	%
BATIMENT						
Menuiserie métallique	GARRIGUES	155 854,40		4 421,00	151 433,40	-2,84
Revêtements sols	MARBRERIE AQUITAINE	78 122,60	2 488,00	3 265,00	77 345,60	-1,00
Peinture	MIDI DECO	24 495,38		2 113,68	22 381,70	-8,63
		<i>s/total</i>	2 488,00	9 799,68		
SCENO						
Sols	ERREBA	11 405,00		1 189,40	10 215,60	10,43
Equipement audio	MOINARD	42 130,00	3 375,00	1 250,00	44 255,00	5,04
Tactile	TACTILE STUDIO	9 700,00	2 850,00		12 550,00	29,38
		<i>s/total</i>	6 225,00	2 439,40		
TOTAL			8 713,00	12 239,08		

Les avenants ont été présentés à la commission appel d'offres le 11 octobre 2011 qui a donné un avis favorable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider ces avenants et d'approuver les nouveaux montants des marchés selon le tableau ci-dessus.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1°) – valide les avenants tels que présentés ci-dessus,

2°) – approuve les nouveaux montants de marché,

3°) – autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce y afférente.

4°) – Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2011.

5°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 Octobre 2011

Certifié exécutoire le : 27 octobre 2011
Reçu en Sous-Préfecture le : 27 Octobre 2011
Publié ou Notifié le : 27 octobre 2011

N°2011H-182 - OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU MUSEE DE PREHISTOIRE : MINORATION DES PENALITES DE RETARD

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-Président rappelle qu'un marché public de travaux a été passé en mai 2010 pour la restructuration du musée de préhistoire à Sauveterre-La-Lémance pour un montant de 703 622.21 € HT.

Le CCAP dans son article 4-3-1 et 4-3-2 prévoit deux types de pénalités :

- 1- les pénalités pour absence aux réunions de chantier fixées à 100€ par absence.
- 2- Les pénalités pour retard d'exécution du marché fixées à 300 € par jour calendaire de retard d'exécution des tâches ordonnées par le maître d'œuvre

Les pénalités pour absence aux réunions de chantier sont incontestables dès l'instant où l'entreprise était régulièrement convoquée.

S'agissant des pénalités pour retard d'exécution du marché, le Maître d'œuvre a listé les entreprises pour lesquelles des pénalités contractuelles sont applicables. Il s'agit des entreprises suivantes

LOTS	ENTREPRISES	Pénalités retard	absence
<u>BATIMENT</u>			
Charpente	DUS		100
Menuiserie			
Métallique	GARRIGUES	4500	
Menuiserie	RICHARD	6300	
Cloisonnement	HEBRAS GARCIA	8700	
Peinture	MIDI DECO	4500	100
Electricité	MARQUEZ	4500	100
Ascenseur	SCHINDLER	9900	100
Chauffage	LANDIE STYNEN		300
Plomberie	Badie		200

Les pénalités sont appliquées provisoirement par le Maître d'œuvre au vu du constat de carences de l'entreprise suite aux ordres donnés précédemment dans la conduite du chantier. La décision finale revient au Maître d'ouvrage d'appliquer les pénalités dans leur totalité, de les minorer voire de les annuler.

Il convient de préciser que la procédure d'exonération ou de minoration de paiement des pénalités de retard est une procédure normée prévue par le décret du 25 mars 2007. Ledit décret impose une décision motivée de l'assemblée délibérante.

Compte tenu des éléments apportés par le Maître d'œuvre et la conjoncture économique quelque peu difficile, il est proposé de minorer les pénalités ci-dessus mentionnées. En conséquence chaque entreprise se verra appliquer 30 % du calcul de base établi par le Maître d'Œuvre sauf pour

l'entreprise Garrigues en effet les pénalités appliquées représentent 2,89 % du montant HT de son marché.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – décide d'appliquer à chaque entreprise 30 % du montant initial des pénalités calculées par le Maître d'œuvre et liées au retard sauf pour l'entreprise GARRIGUES pour qui les pénalités appliquées représentent 2,89 % du montant HT de son marché. Les pénalités sont ainsi arrêtées :

LOTS	ENTREPRISES	Pénalités retard	absence
<u>BATIMENT</u>			
Charpente	DUS		100
Menuiserie			
Métallique	GARRIGUES	4500	
Menuiserie	RICHARD	1890	
Cloisonnement	HEBRAS GARCIA	2610	
Peinture	MIDI DECO	1350	100
Electricité	MARQUEZ	1350	100
Ascenseur	SCHINDLER	1350	100
Chauffage	LANDIE STYNEN		300
Plomberie	Badie		200

2°) – autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

3°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 Octobre 2011

Certifié exécutoire le : 27 octobre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 octobre 2011

Publié ou Notifié le : 27 octobre 2011

**N°2011H-183 - OBJET : MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE DES PROFESSIONNELS DE SANTE A
TOURNON D'AGENAIS**

Monsieur BONHOURE, intéressé, quitte la séance et ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur BONNEILH, Vice-président, retrace le projet de construction de la maison médicale pluridisciplinaire à Tournon d'Agenais. Il rappelle que ce projet, à l'initiative de la communauté de communes du Tournonnais avant la fusion des 2 entités a été entériné par une délibération en date du 18 décembre 2007. La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet HEN de Cazideroque.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 09 septembre 2011 avec parution dans le journal "Le Sud-Ouest" le 13 septembre 2001 et dans le journal "La vie économique" le 14 septembre 2011 pour la dévolution des travaux de cette opération dont le coût global est estimé à 788 000 € HT.

La commission "d'ouverture des plis" s'est réunie le 11 octobre 2011 en présence du Maître d'œuvre Monsieur HEN qui a présenté son rapport d'analyse des offres établit selon les critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les entreprises suivantes sont pressenties :

N° Désignation	Entreprise	Offre HT
01 GROS ŒUVRE	BONIS	126 711,50
02 CHARPENTE/COUVERTURE/ZING	CARNEJAC	54 685,80
03 MENUISERIE EXT. BOIS/ALU	BONHOURE ET COP	76 790,00
04 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXT	BELLOTI	25 039,00
05 MENUISERIE BOIS	MEUBLES RICHARD	16 160,00
06 PLATRIERIE	PCI	40 550,50
07 CARRELAGE	GANDIN	27 863,00
08 FAUX PLAFONDS	PCI	7 428,52
09 PEINTURE	LA REGIE DU TERRITOIRE	18 577,50
10 ELECTRICITE –VMC	MARQUEZ	38 418,10
11 CHAUFFAGE SANITAIRES	LPM	73 401,29
12 VRD	EIFFAGE TP SO	202 000,00
TOTAL TRAVAUX HT		707 625,21
TOTAL TRAVAUX TTC		846 319,75

L'assemblée doit autoriser le Président à signer lesdits marchés avec les entreprises retenues pour un montant total hors taxes de 707 625,21 € HT soit 846 319,75 € TTC.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1°) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec les entreprises ci-dessus pressenties.

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée par 39 voix pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 Octobre 2011

Certifié exécutoire le : 27 octobre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 octobre 2011

Publié ou Notifié le : 27 octobre 2011

❖ ASSAINISSEMENT - VOIRIE ET MARCHES PUBLICS (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

N°2011H-184 - OBJET : TRAVAUX DANS LE BOURG DE CUZORN – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE FUMEL COMMUNAUTE /COMMUNE DE CUZORN

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, explique que des travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée du bourg impliquent une intervention sur la voirie communale n° 206 et rue

du Peyrin. Il indique que les études et la réalisation de ce projet communal ont été lancées et que depuis le 1^{er} janvier 2011 la compétence est exercée par la communauté de communes. Dans ces conditions, la commune n'étant plus à ce jour compétente, elle doit, pour être habilitée à intervenir, conclure avec la communauté de communes une délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention
Le Conseil Communautaire,**

1°) – approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Fumel Communauté et la commune de Cuzorn concernant les travaux de voirie réalisés dans le bourg.

2°) – autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

3°) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 Octobre 2011

Certifié exécutoire le : 28 Octobre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 Octobre 2011

Publié ou Notifié le : 28 Octobre 2011

❖ ENFANCE JEUNESSE (Monsieur Daniel BORIE)

N°2011H-185 - OBJET : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2011-2014

M Daniel BORIE, Vice-président, rappelle que Fumel Communauté et les communes membres ont signé des contrats avec la CAF du Lot-et-Garonne depuis le 1^{er} janvier 2003 constituant un projet global pour l'accueil des enfants de 0 à 17 ans et dont l'échéance est arrivée à son terme au 31 décembre 2010.

Il propose le renouvellement de ce contrat enfance-jeunesse pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

La signature du Contrat Enfance Jeunesse implique l'approbation d'un certain nombre de nouvelles règles qui ont été discutées en commission enfance jeunesse notamment la redéfinition des actions pouvant entrer dans les contrats, les prix plafonds, les taux de fréquentation minimums.

Il rappelle les termes du contrat proposé par la CAF du Lot-et-Garonne dont copie a été jointe en annexe du présent conseil communautaire.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1°) - approuve le contrat enfance et jeunesse 2011-2014.

2°) - autorise le Président à signer le contrat correspondant.

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 Octobre 2011

Certifié exécutoire le : 28 Octobre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 Octobre 2011

Publié ou Notifié le : 28 Octobre 2011

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
